

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ORGANISATION ET REGEMENTATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et ses articles L 724-1 et suivants relatifs à la Réserve Communale de Sécurité Civile ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L721-1, L721-2 et L724-1 à L724-14 ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 12 aout 2005 relative aux Réserves Communales de Sécurité Civile,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre portant création d'une réserve communale de sécurité ;

Considérant qu'il appartient au maire, de fixer par arrêté l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la Commune de Jacou.

ARRETE

Article 1 : Autorité et gestion

La réserve communale est placée sous l'autorité directe du Maire ou de son remplaçant. La Commune en assure la gestion.

L'animation et la coordination opérationnelle des effectifs sont confiées à un animateur désigné par le maire par arrêté municipal.

Article 2 : Missions

Elle a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'évènement excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières.

Ainsi le réserviste pourra notamment être mobilisé pour participer aux missions suivantes :

- Informer la population et la prévenir des risques et menaces majeures (situation de la commune, modalités d'alerte, conduite à tenir, sensibilisation auprès des plus jeunes dans les écoles, ...)
- Soutenir et porter assistance aux populations en cas de sinistres (évacuation de la population, orientation sur un centre d'hébergement, accueil des sinistrés, ...)
- Apporter un appui technique ou logistique et permettre le rétablissement des activités (manutention, nettoyage, distribution de nourriture ou de matériels, ...)
- Participer à des rassemblements ou manifestations organisés par la commune dans le but d'en réduire les risques (appui au périmètre de sécurité et/ou orientation des populations).

Article 3 : Champ d'action

La réserve communale exerce ses missions en complément de celles dévolues aux services publics de secours d'urgence et des associations de sécurité civile. Elle ne peut en aucun cas s'y substituer.

En situation de crise, la réserve communale de sécurité civile se conforme aux dispositions du Plan Communal de Sauvegarde et réalise les missions qui y sont définies.

La réserve communale de sécurité civile exerce ses compétences exclusivement sur le territoire de la Commune de Jacou.

Article 4 : Conditions d'accès

La réserve communale est accessible aux citoyens qui disposent des capacités morales et physiques, ainsi que des compétences correspondant aux missions dévolues à la RCSC.

Le réserviste fournit chaque année un certificat médical de non-contre-indication aux missions opérationnelles qui peuvent lui être confiées.

Les conditions d'accès répondent aux critères suivants :

- Résider sur Jacou (justificatif de domicile à produire) ;
- Être majeur ;
- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou posséder un titre de séjour de plus de 10 ans, en cours de validité (pièce d'identité à produire) ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n°3 du casier judiciaire (extrait du casier judiciaire à produire).

Article 5 : Candidature

Les bénévoles font acte de candidature par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Jacou.

Article 6 : Contrat d'engagement

Au terme du processus de sélection, le candidat est informé de la décision relative à l'admission ou au rejet de sa candidature.

En cas d'admission, le futur réserviste signe son acte d'engagement dans la RCSC dans lequel il reconnaît notamment, avoir pris connaissance du présent arrêté.

Les personnes souscrivent avec le Maire un contrat d'engagement conclu pour une durée de 1 an renouvelable. Un exemplaire du règlement intérieur leur est remis avant signature de ce contrat.

Le modèle de contrat d'engagement est annexé au présent arrêté.

Il est mis fin à l'engagement dans la réserve communale en cas de non-renouvellement à l'expiration de la durée de l'engagement, à la demande écrite de l'intéressé en respectant un délai de préavis d'un mois, ou par décision du maire si les conditions posées à l'article 5 ne sont plus respectées, en cas de manquement renouvelé et grave aux prescriptions du présent règlement, si le comportement du réserviste s'avère incompatible avec l'exercice des missions qui lui sont confiées. Dans ce dernier cas, la personne concernée en sera avertie préalablement, de manière à pouvoir présenter ses observations.

Article 7 : Statut juridique et pouvoirs

Les activités de membres de la réserve sont effectuées sans rétribution financière.

Les réservistes sont considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public. Ils bénéficient des droits qui s'y rattachent. A cet effet, la Commune souscrit un contrat d'assurance destiné à couvrir les dommages corporels et matériels dont pourraient être victimes ou responsables les réservistes à l'occasion de l'exercice de leurs missions.

Les réservistes ne disposent d'aucune prérogative de puissance publique, d'aucun pouvoir de police, ni administratif, ni judiciaire.

Le réserviste, confronté à une situation de danger pour sa santé ou sa sécurité, doit se retirer immédiatement et informer l'animateur de la RCSC.

Article 8 : Mobilisation des réservistes

En application de l'article L724-4 code de la sécurité intérieure, un bénévole ne peut être sollicité plus de 15 jours par an. Les réservistes sollicités accomplissent leurs missions dans les conditions et horaires fixés par l'animateur qui assure la coordination des moyens humains.

Article 9 : Identification et équipements

Les réservistes sont identifiés par le port d'un brassard ou d'une chasuble portant la mention « réserve communale ».

Le réserviste est responsable de l'équipement qui lui est remis.

Article 10 : Coordonnées

Les bénévoles acceptent que leurs coordonnées soient intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise du PCS et exploitées à cette seule fin, conformément aux normes, prescriptions et recommandations définies par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

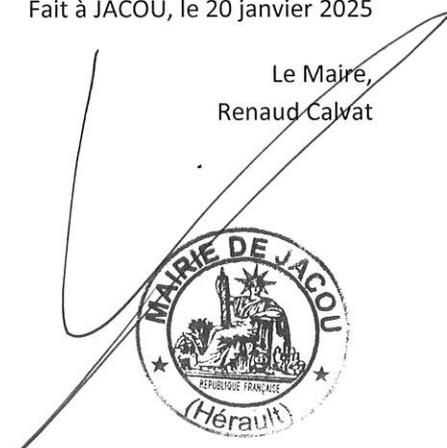
Les réservistes s'engagent à informer l'animateur de la RCSC de toute modification de leurs coordonnées.

Article 11 : Messieurs :

- Le Directeur Général des Services de la ville de Jacou,
 - Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
 - Le Responsable Opérationnel de la Réserve Communale,
 - Le chef de service de la Police Municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JACOU, le 20 janvier 2025

Le Maire,
Renaud Calvat





**ANNEXE 1 - CONTRAT D'ENGAGEMENT
DANS LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

Entre :

La Commune de Jacou, représentée par Monsieur Renaud Calvat, Maire de Jacou,

Et :

Monsieur ou Madame

Prénom :

Date de naissance :

demeurant

Profession et adresse de l'employeur :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA MISSION

Le ou la soussigné(e) sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve communale de sécurité civile de la commune de Jacou.

Il reconnaît avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur.

En cas de sinistre il s'engage, sauf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de son employeur durant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Le volontaire s'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la réserve. Il se conforme à toutes les dispositions du règlement intérieur.

ARTICLE 3 - ASSURANCES

La Ville de Jacou garantit en responsabilité civile les éventuels dommages que pourrait subir le bénévole durant l'exercice de ses missions.

La Ville de Jacou garantit au même titre les dommages que le bénévole pourrait causer à autrui dans l'exercice de ses missions.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET, DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature et durant toute la mission du bénévole. La durée de cet engagement est fixée à un an. Il est renouvelable par tacite reconduction.

L'engagement peut être interrompu à tout moment, en respect des conditions fixées par le règlement intérieur.

Fait à Jacou en trois exemplaires,

le : 20 janvier 2025

Le Maire,
Renaud Calvat

Le bénévole,

